



COMMUNIQUE DE PRESSE

16 janvier 2015

Faut-il mieux régler la question des constructions en dehors des zones à bâtir ?

Construire en dehors des zones à bâtir est un sujet complexe. Les intérêts sont à ce point divergents qu'ils ne sont quasiment pas conciliables. Entre les commerçants qui invoquent la distorsion de concurrence face aux possibilités offertes aux agriculteurs d'exercer des activités non agricoles sur leur domaine et les exigences des agriculteurs pour une plus grande flexibilité, le hiatus est grand. Pour confronter les intérêts en jeu et en discuter autour d'une même table, l'Association suisse pour l'aménagement national (VLP-ASPAN) et le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) ont organisé une journée d'étude sur le sujet, le jeudi 15 janvier à Yverdon-les-Bains.

Cette rencontre a permis de faire le tour des enjeux liés à ce thème et de connaître les revendications des principaux milieux concernés. Elle a démontré la complexité du sujet et la difficulté d'édicter une loi qui puisse y répondre. Sonia Blind Buri de VLP-ASPAN a relevé qu'avec les révisions qui se sont succédé ces dernières années, la vue d'ensemble et une structure cohérente des dispositions font défaut.

Le projet de révision de la loi sur le sujet des constructions hors zone à bâtir a été présenté par Yann Hoffmann de l'Office fédéral du développement territorial. L'objectif de cette révision, qui a été mise en consultation il y a un mois, est d'améliorer la protection des terres cultivables notamment en renforçant l'exigence de démolir les bâtiments qui ne sont plus utilisés. Sur le fond, elle n'a pas fondamentalement changé le droit actuel, mais a mieux structuré les différentes dispositions visant les constructions hors zone à bâtir.

L'USAM vise une égalité de traitement

Ainsi que l'a démontré Markus Gmünder, d'Econlab Sàrl. à Bâle, les marchés fonciers en zone à bâtir et hors zone à bâtir sont séparés. Un accroissement des autorisations de construire hors zone à bâtir risque de mettre à mal cette séparation et de renchérir le terrain agricole pour les agriculteurs. Il a proposé différentes mesures pour pallier cette évolution. Jacques Gygax, de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), renchérit en demandant que commerçants en zone à bâtir et agriculteurs hors zone à bâtir soient traités sur un pied d'égalité. Des activités accessoires non agricoles exercées sur du terrain agricole (dîner à la ferme) concurrencent directement le restaurant du village en zone à bâtir, par exemple. Tout en exigeant une simplification des dispositions, l'USAM rend attentif à cette distorsion dommageable pour ses membres.

L'USP exige plus de flexibilité

Autre son de cloche du côté de l'Union Suisse des Paysans (USP) et de son directeur Jacques Bourgeois. Tout en plaidant pour une préservation stricte des terres agricoles, Jacques Bourgeois exige une plus grande flexibilité face aux besoins de l'agriculture suisse. Celle-ci doit produire plus avec moins de terres et moins d'agriculteurs et doit répondre à moult exigences restrictives (objectifs écologiques, adaptation de la production, encouragement à la diversification). Par conséquent, tout en demandant à ce que la LAT protège mieux les surfaces destinées à l'agriculture, l'USP revendique aussi une plus grande flexibilité pour pouvoir exercer des activités para-agricoles.

Sophie Michaud Gigon de Pro Natura relève qu'il ne s'agit pas seulement de préserver un environnement naturel pour les espèces végétales et animales, mais aussi pour l'homme. Les besoins de l'homme pour un environnement paysager et naturel préservé sont avérés. Elle constate aussi que la séparation des zones à bâtir de celles qui ne le sont pas ne semble manifestement pas être suivie d'effet, si l'on prend en compte le nombre d'autorisations de construire hors zone à bâtir qui sont encore délivrées chaque année.

Dans sa conclusion, Thomas Egger, directeur du SAB, a relevé que les dispositions législatives actuelles sont suffisantes pour régler les enjeux liés aux constructions situées en dehors des zones à bâtir; le problème est leur mise en œuvre. Quant à la révision en cours, elle intervient trop tôt pour les cantons et les communes, ces derniers étant actuellement occupés à mettre en œuvre la première révision partielle de la LAT et aurait pu être l'occasion d'une refonte du régime existant pour les constructions hors zone à bâtir.

Pour de plus amples informations:

Thomas Egger, Directeur du SAB, Tél. 031 382 10 10

Christa Perregaux DuPasquier, Vice-Directrice VLP-ASPAN, Tél. 031 380 76 76

Association suisse pour l'aménagement national, Sulgenrain 20, 3007 Berne